



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Bulletin d'information

EDITION SPECIALE

15 Décembre 2011

ARRETE N° 2011/ Direccte / 18 portant subdélégation de signature de Monsieur Serge RICARD, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Francis LAMY, Préfet de la région Auvergne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère du travail, de l'emploi et de la santé

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture
http://www.cantal.pref.gouv.fr/communication/recueil_actes_administratifs.html
ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal
(direction des actions économiques et des procédures environnementales - DAEPE)
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

D.I.R.E.C.C.T.E.

ARRETE N° 2011/ Direccte / 18 portant subdélégation de signature de **Monsieur Serge RICARD**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne dans le cadre des attributions et compétences de **Monsieur Francis LAMY**, Préfet de la région Auvergne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère du travail, de l'emploi et de la santé

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

VU le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Francis LAMY en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2010 portant nomination de M Serge RICARD en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/ SGAR/110 du 6 juin 2011 portant délégation de signature à M. Serge RICARD, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat de responsable en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et de responsable d'unité opérationnelle, et autorisant Monsieur Serge RICARD à subdéléguer tout ou partie de cette délégation à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2010 nommant Monsieur Christophe COUDERT, en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable du pôle entreprises, emploi et économie au sein de la DIRECCTE Auvergne

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2010 nommant Monsieur Jean-Jacques AMBROISE responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie au sein de la DIRECCTE Auvergne

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2010 nommant Monsieur Christian POUDEROUX, responsable de l'Unité territoriale du Cantal de la DIRECCTE Auvergne

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2010 nommant Monsieur Jean-Yves BERAUD, responsable de l'Unité territoriale de la Haute-Loire de la DIRECCTE Auvergne

VU l'arrêté du 25 juin 2011 nommant Monsieur Yves CHADEYRAS, secrétaire général au sein de la DIRECCTE Auvergne,

VU l'arrêté ministériel du 8 février 2011 nommant Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne ;

VU l'arrêté ministériel du 11 mai 2011 nommant Monsieur Pierre FABRE, directeur régional adjoint de la DIRECCTE Auvergne, responsable du pôle « politique du travail »,

VU l'arrêté du 5 septembre 2011 nommant Madame Véronique MARTIN-SAINT-LEON, responsable de l'unité territoriale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne.

ARRÊTE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge RICARD, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne, délégation est accordée à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, prévus aux articles 1^{er} à 7 de l'arrêté susvisé, et dans les conditions précisées par cet arrêté, à :

M. Yves CHADEYRAS, secrétaire général

M. Christophe COUDERT, responsable du pôle entreprises, emploi et économie

M. Jean-Jacques AMBROISE, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

M. Pierre FABRE, responsable du pôle Travail

Article 2 : Dans le ressort géographique de chaque unité territoriale concernée, délégation est accordée à l'effet de signer :

1°) les pièces d'engagement en matière de frais de déplacement,

2°) les titres de perception en vue du recouvrement des indus du régime d'allocation chômage de solidarité,

à :

Madame Véronique MARTIN-SAINT-LEON, directrice adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Allier, pour les agents de cette unité territoriale, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame MARTIN-SAINT-LEON, à

Madame Madeleine THEVENIN, directrice adjointe du travail

Madame Christine COSME, directrice adjointe du travail

Monsieur Christian POUDEROUX, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Cantal, pour les agents de cette unité territoriale, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur POUDEROUX, à

Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER, inspectrice du travail,

Monsieur Olivier DEBLONDE, inspecteur du travail,

Monsieur Jean-Yves BERAUD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Loire, pour les agents de cette unité territoriale, et en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur BERAUD, à

Madame Michèle VALLAT, directrice adjointe du travail,

Monsieur Daniel BOUSSIT, directeur adjoint du travail,

Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme, pour les agents de cette unité territoriale, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame BOILLAUD, à

Monsieur Félix MILLERA, directeur adjoint du travail
Madame Anne-Marie CAVALIER, directrice adjointe du travail

Article 3 : Délégation pour valider les actes d'ordonnancement secondaire dans l'application « CHORUS Formulaire » après s'être assuré de la signature des pièces d'engagement par les délégataires visés aux articles précédents est accordée à :

Monsieur Robert DONNAT, attaché,
Madame Monique CAPO, Contrôleur du travail de classe exceptionnelle
Madame Marie Claude NEGRI, adjoint administratif principal 2^{ème} classe
Monsieur Khalid KHAN, adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Article 4 : cet arrêté annule et remplace les arrêtés de subdélégation précédents pris par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des attributions et compétences du Préfet de la région Auvergne.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne ainsi qu'à celui des quatre Préfectures de département de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 décembre 2011

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Signé

Serge RICARD
